

VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 20.331.993,60 euros
Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux
514 231 265 R.C.S. Nanterre

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2021**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE.....	6
V – RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE_AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	9
VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	10
ANNEXE : DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	14

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel et en raison des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie de Covid 19, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 modifiée et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, l'assemblée générale extraordinaire objet du présent avis se tiendra au siège social, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister. Elle pourra être suivie en direct par les actionnaires (modalités disponibles sur le site internet) et sera accessible en différé sur le site internet de la Société (www.visiomed.fr).

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter par correspondance dans les conditions décrites ci-après.

La documentation liée à l'assemblée générale, notamment le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sera disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société (www.visiomed.fr) que nous vous recommandons de consulter régulièrement.

Les actionnaires de la société Visiomed Group (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 7 janvier 2021 à 14h00, au siège social de la Société 1, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,10 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;
2. Pouvoirs.

Le rapport du commissaire aux comptes, permettant de compléter votre information, est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,10 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (*résolution n°1*)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, lors de sa réunion du 30 juin 2020, dans sa première (1^{ère}) et la troisième (3^{ème}) résolutions, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui font apparaître une perte de 29.963.521,49 euros et a décidé d'affecter la totalité de cette perte au compte « Report à nouveau », qui s'élève désormais à – 31.521.165,65 euros.

Nous vous rappelons, en outre, que le capital social s'élève au 30 novembre 2020 à 20.331.993,60 euros divisé en 25.414.992 actions chacune de 0,80 euro de valeur nominale.

Dans l'optique d'assainir rapidement les pertes d'antérieures, nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de décider d'apurer partiellement les pertes antérieures à hauteur de 17.790.494,40 euros et de réduire le capital social à dû concurrence.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,80 euro à 0,10 euro et le montant de cette réduction de capital serait imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Nous vous proposons de **donner** tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser en conséquence, au plus tard dans les trois (3) mois de la présente assemblée générale, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite décision et d'en dresser procès-verbal ;
- sursoir, le cas échéant, à la réalisation de ladite réduction de capital ;
- constater le nouveau capital social résultant de la réduction de capital sur la base du capital au moment de la réalisation de la réduction du capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société ;
- fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, ;
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Pouvoirs (*Résolution 2*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Première résolution (*Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,80 euro à 0,10 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital*)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

1. **constate** que le capital social s'élève au 30 novembre 2020 à 20.331.993,60 euros divisé en 25 414 992 actions chacune de 0,80 euro de valeur nominale ;
2. **décide**, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures, de réduire le capital social d'un montant de 17.790.494,40 euros ;
3. **décide** de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,80 euro à 0,10 euro ;
4. **décide** que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - réaliser en conséquence, au plus tard dans les trois (3) mois de la présente assemblée générale, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite décision et d'en dresser procès-verbal ;
 - sursoir, le cas échéant, à la réalisation de ladite réduction de capital ;
 - constater le nouveau capital social résultant de la réduction de capital sur la base du capital au moment de la réalisation de la réduction du capital ;
 - modifier les statuts de la Société en conséquence ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société ;
 - fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, ;
 - et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Deuxième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés définitivement par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2020, et qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, lors de sa réunion du 30 juin 2020.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion qui vous sera présenté au cours de l'assemblée générale.

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

V.1 – PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Faits marquants 2019

Après un 1^{er} semestre marqué par une accélération des investissements mais aussi des pertes, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 28 juin 2019 a décidé de mettre en place une nouvelle gouvernance pour redresser le Groupe et l'accompagner dans la voie de la croissance. Cette dernière a eu pour mission de définir une nouvelle feuille de route stratégique réaliste qui a été dévoilée le 30 octobre dernier.

Cette nouvelle feuille de route s'est traduite dans les semaines qui ont suivi par plusieurs réalisations stratégiques majeures :

- Concentration de l'entreprise sur le segment de la santé connectée, activité où le savoir-faire de VISIOMED GROUP, notamment autour de la téléconsultation, offre le plus fort potentiel de développement ;
- Cession des activités en santé familiale, en décembre 2019, et dermocosmétique, en février 2020, contribuant à réduire la dette nette du groupe et à recentrer les ressources de la société sur le développement de la santé connectée ;
- Mise en œuvre de nouvelles sources de financement pour répondre aux besoins immédiat et moyen terme de la société tout en veillant à préserver au mieux les intérêts des actionnaires.

Résultats 2019

Les résultats de l'exercice 2019 reflètent essentiellement l'impact des mesures prises par l'ancienne direction générale qui, jusqu'en juin 2019, s'était engagée dans un plan d'investissements massifs mettant en péril la santé financière du Groupe.

Au titre de l'exercice 2019, Visiomed Group a réalisé un chiffre d'affaires de 10,2 millions d'euros, contre 8,7 millions d'euros en 2018. Le segment de la santé connectée a généré 1,1 million d'euros de revenus sur l'exercice, soit une multiplication par près de 3 par rapport au niveau de 2018 (0,4 million d'euros) malgré l'arrêt de certaines activités jugées non stratégiques et les changements de stratégie commerciale.

L'Excédent Brut d'Exploitation est stable, à -17,3 millions d'euros, grâce aux premiers effets des mesures de réduction des coûts mises en œuvre par la nouvelle direction qui se sont traduites par une

réduction des dépenses d'exploitation de 2,6 millions d'euros sur le deuxième semestre 2019 comparé au premier semestre 2019.

En revanche, le résultat d'exploitation est lourdement affecté par d'importantes provisions enregistrées pour couvrir des risques identifiés par la nouvelle direction au cours des derniers mois (essentiellement des litiges en cours) pour 2,5 millions d'euros. Le montant total des dotations aux amortissements et provisions est ainsi passé en un an de 1,2 million d'euros à 4,5 millions d'euros. Il en ressort un résultat d'exploitation de -21,8 millions d'euros.

Le résultat net, intégrant 3,8 millions d'euros de charges exceptionnelles additionnelles (contentieux avec l'ancienne Direction et protocole de résiliation du contrat de financement dilutif par OCABSA), s'élève à -24,4 millions d'euros.

Situation financière

La stratégie de croissance mise en œuvre par l'ancienne direction a été très consommatrice en trésorerie et a généré un besoin de financement (flux généré par l'activité) de 22,7 millions d'euros entraînant la mise en œuvre d'outils de financement fortement dilutifs (OCABSA) stoppés par la nouvelle direction Générale dès sa prise de fonction. La société a ensuite eu recours à des financements plus conventionnels, via une augmentation de capital de 1,5 million d'euros et une émission obligataire de 3,0 millions d'euros.

Grâce au produit de la cession partielle des activités en santé familiale, Visiomed Group affichait, au 31 décembre 2019, une trésorerie brute de 6,9 millions d'euros (contre seulement 0,6 million d'euros au 31 décembre 2018) et 3,0 millions d'euros de dettes financières constituée de l'emprunt obligataire. Compte-tenu des pertes accumulées, la société affichait à fin 2019 des fonds propres négatifs à hauteur de -5,1 millions d'euros.

Les porteurs d'obligations ont demandé la conversion de leur créance, ce qui permettra d'annuler intégralement la dette financière et de reconstituer l'essentiel des fonds propres. Cette opération se traduit par la création de 7 708 357 actions nouvelles.

Pour poursuivre sereinement l'exécution de sa feuille de route, la société a mis en place un plan d'actions reposant notamment sur des financements externes à compter de 2020.

Pour information, nous vous rappelons que les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur son site Internet (www.visiomed.fr).

V.2 – PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Depuis la clôture des comptes 2019, arrêtés fin mars 2020 par le Conseil d'Administration, la crise sanitaire a frappé et le Groupe Visiomed, comme de nombreuses entreprises n'a pas été épargné et a dû s'adapter. Alors même que nous étions en pleine exécution de notre feuille de route avec la cession de l'activité Dermo-cosmétique et un recentrage sur la santé connectée, nous avons dû faire preuve d'adaptation et saisir les opportunités qui se présentaient afin de compenser le ralentissement économique suscité par la crise sanitaire.

Nous avons profité de notre expérience et notre réseau en Asie pour importer et distribuer des équipements de protection individuelle. Dans ce contexte, nous avons enregistré plus de 20 M€ de commandes fermes à date dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à notre arsenal de lutte contre la pandémie mondiale (stations de télé-médecine, dispositifs médicaux

connectés, masques, gels, gants, tests, etc..). Nous nous positionnons en première ligne dans le cadre des mesures de déconfinement progressives et de reprise d'activité avec notamment :

- La livraison de 8 millions de masques N95 destinés à Santé Publique France : commande initiée par le gouvernement français représente un montant supérieur à 12 M€.
- La vente d'équipements de protection sur la plateforme de commandes créée par la Poste en mars 2019
- Des dispositifs médicaux connectés pour gérer la distanciation sociale : VISIOMED GROUP a également positionné ses dispositifs médicaux connectés et ses solutions de télémédecine afin de contribuer à la gestion de la crise sanitaire, notamment face aux contraintes d'isolement et de distanciation sociale. Le Groupe a ainsi déployé des oxymètres de pouls connectés permettant de mesurer la saturation en oxygène et ainsi de déterminer la gravité des cas suspectés d'infection. Ces derniers ont été déployés auprès de pharmacies, de médecins et de professionnels de santé par l'intermédiaire d'Alcura France. Le référencement auprès de ce puissant réseau de distribution de matériel médical a également permis d'enregistrer une commande de 10 millions de masques chirurgicaux de la part d'Alliance Healthcare, maison-mère d'Alcura.

Depuis le changement de Gouvernance en juin 2019, nous avons défini une nouvelle stratégie axée sur la Santé connectée et initié sa mise en œuvre tout en saisissant les opportunités suscité par la crise sanitaire.

Aujourd'hui, alors que nous amorçons une reprise d'activité sur la Santé connectée, nous constatons que les 12 derniers mois, nous ont permis :

- De valider la pertinence de nos solutions technologiques par rapport aux différents usages identifiés (suivi patient, médecine mobile, point santé)
- De renforcer notre roadmap technique afin d'offrir des solutions riches en fonctionnalités, s'inscrivant dans les plans de transformation du numérique en santé ainsi que dans un écosystème métier.
- D'identifier les business modèles et les partenaires clefs pour le passage à l'échelle

La crise du COVID a eu un effet d'accélération et de loupe sur ces différents éléments

- Prise de conscience de l'ensemble des professionnels de santé concernant la pertinence des outils de télémédecine au sens large
- Renforcement de l'importance de la prise de mesure physique pour la réalisation de diagnostics médicaux efficaces
- Importance du facteur humain et de la nécessité d'accompagner la mise en place de solution digitale en terme de parcours patient et de prise en main du patient.

Nous souhaitons à présent accélérer cette feuille de route en nous concentrant dans les prochains mois sur la mobilisation des moyens financiers, techniques et humains afin de :

- Finaliser la mise en œuvre des partenariats structurants qui ont été initiés sur 2019
- Renforcer notre plateforme technologique et notre offre
- Mettre en place des ressources commerciales nécessaires au développement de l'activité

**V – RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)**

	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en €)	14 481 207	6 782 315	14 211 911	7 105 639	11 492 061
Nombre d'actions	9 654 138	13 564 631	28 423 821	71 056 387	574 603 032
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)					
Chiffres d'affaires hors taxes	10 890 771	9 490 757	10 457 844	8 738 351	10 236 825
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 885 729	-12 870 697	-13 649 866	-19 109 600	-21 898 258
Impôts sur les bénéfices	88 875	444 069	506 593	340 652	-125 904
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-7 282 018	-13 412 209	-13 154 419	-19 787 239	-24 375 006
RESULTAT PAR ACTION (EN €)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,71	-0,95	-0,48	-0,27	-0,04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,75	-0,99	-0,46	-0,28	-0,04
Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	97	94	123	125	59
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	3 521 047	4 245 901	5 400 335	6 993 218	6 573 629
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 291 720	1 538 637	1 893 039	2 597 538	2 502 410

VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire.

En vertu de l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 modifiée et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et le formulaire unique de vote à distance ou par procuration doit être retourné à CACEIS Corporate Trust, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au président de l'assemblée générale.

Voter ou donner procuration par Internet

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne mandatée (pour voter par correspondance) par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS dédiée à l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>:
 - Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
 - Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 h 00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme VOTACCESS, initialement prévu le 18 décembre 2020 à 10 heures, ne sera ouvert qu'à compter du 22 décembre 2020 à 10h00 et prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le 6 janvier 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme VOTACCESS et voter afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.
- **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Visiomed Group ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le lundi 4 janvier 2021 au plus tard.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le 5 janvier 2021** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Divers

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Assemblée générale extraordinaire
du jeudi 7 janvier 2021 à 14h00
à huis clos**

Siège social : TOUR PB5 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux LA DEFENSE

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société Visiomed Group

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____

Signature :

(Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*